



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 13 avril 2021

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 15 avril 2021 à 19h00 à la Mairie

Présents : Guislain BERNARD, Maire, Régis REYNAUD, Adjoint, Gilbert LA RUSSA, Adjoint, Ludovic BRISSON, Adjoint, Mélina CHABERT, Philippe DUNAND, Henriette DUPIN, Cécile PORTALIER, Loann REYNAUD.

Procuration : Marine LEVIONNOIS à Gilbert LA RUSSA

Absents excusés : Nicolas HENNEMAN, Gaëlle BOCKEL, Marine LEVIONNOIS

Secrétaire de séance : Mélina CHABERT

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES :

Présentation du compte rendu de la séance du 23 mars 2021.

III - ORDRE DU JOUR :

Vote des taux des 2 taxes locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Compte tenu des informations figurant sur l'état 1259 et du projet de budget primitif 2021, il propose de modifier les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxe foncier bâti : 36.78 %.

Taxe foncier non bâti : 78.82 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à la majorité de modifier les taux des 2 taxes pour l'exercice 2021.
- **VOTE** les taux suivants :

2021

Taxe sur le foncier bâti	36.78 %
Taxe sur le foncier non bâti	78.82 %

Pour à l'unanimité

Objet : Approbation du budget primitif de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission finances, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	655 825.00 €	508 563.33 €
Reste à réaliser	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	147 261.67 €
Total de la section de fonctionnement	655 825.00 €	655 825.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	794 981.69 €	851 899.96 €
Reste à réaliser	206 924.31 €	-
Résultat d'investissement reporté		150 006.04 €
Total de la section d'investissement	1 001 906.00 €	1 001 906.00 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission finances et vu le projet du budget primitif, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

Pour à l'unanimité

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE

Article unique :

La Commune de PLATS charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, Maternité-paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Pour à l'unanimité

Objet : Participation financière au FUL (Fonds Unique Logement)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds est identifié en Ardèche comme étant le Fonds Unique Logement (FUL) Monsieur le Maire explique que le FUL a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir sous forme de prêt ou de subvention. Il précise que le FUL sollicite l'aide financière de la Commune et ajoute que la participation est en moyenne de 0.40 € / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REPOND défavorablement** à la demande d'aide du FUL

Contre à l'unanimité

Objet : Opposition au Transfert de compétence PLU à Arche Agglo

VU

l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
CONSIDERANT

l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert. Monsieur le Maire note cependant que :

- le PLU de la commune a été révisé et approuvé par délibération en date du 19 juin 2019.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Arches Agglo,

Pour à l'unanimité

Questions diverses :

- La création d'un CCAS et son intégration au budget 2022 est abordé.
- Rezo pouce : la proposition de diffusion d'information concernant le téléchargement gratuit de cette application est abordée.
- Salle des fêtes : le problème de stationnement sous le panier de basket est abordé ; la mise en place d'un panneau d'interdiction ainsi que celle d'un filet sur le panier de basket est proposée.
- Terrains près de la salle des fêtes : Proposition d'installation d'un petit skate parc sur l'un de ces terrains.
- Proposition d'une conférence sur l'Afrique et les Touaregs lorsque la salle des fêtes sera accessible.
- La fête des sciences se déroulera sur 3 weekends en septembre 2021

Séance levée à 21h37